

Règlement Intérieur Accueil de Loisirs de Cossé le Vivien



L'accueil de loisirs est une structure gérée par l'association Familles Rurales de Cossé le Vivien en partenariat avec la Commune. Les conditions de fonctionnement du Centre de loisirs font l'objet du présent règlement intérieur.

Le projet éducatif comprend les objectifs suivants :

- Autonomie des enfants et responsabilisation
- Socialisation des enfants
- Rythme de vie des enfants
- Epanouissement et éveil
- Respect des individus et du matériel

Un projet pédagogique est mis en œuvre par l'équipe d'animation qui proposera des activités ludiques, des jeux, des sorties... pouvant néanmoins être modifiés ou adaptés en fonction des conditions météorologiques voire des opportunités se présentant pendant la période d'ouverture.

L'accueil de loisirs est situé 10 bis rue de l'Oriette 53230 Cossé le Vivien

Contacts : Aymeric Croissant (directeur de l'accueil de loisirs) et Gwenola Rivet (directrice adjointe) au 02 43 26 36 42 ou 07.49.39.03.97 (le lundi, mardi et mercredi) maison.enfance.cosse@orange.fr ou 02 43 53 73 97 (le jeudi) Fédération Départementale de Familles Rurales de la Mayenne)

Vous trouverez sur le site de la commune www.cosse-le-vivien.fr les programmes, les tarifs et les conditions d'inscription.

Âge des enfants

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans.

Jours et Heures d'ouverture

Les jours et heures d'ouverture sont les suivants :

• **Mercredi : 7h30-18h30 (possibilité de venir chercher les enfants à partir de 17h00) / Péricentre : 7h30-9h00/17h30-18h30 inscriptions possibles :**

- Journée avec repas (9h-17h)
- Journée sans repas (9h-12h/13h30-17h00)
- Matin avec repas (9h-13h30)
- Matin sans repas (9h-12h)
- Après midi avec repas (12h-17h)
- Après midi sans repas (13h30-17h)

• **Vacances** (inscriptions à la journée avec ou sans repas ou à la semaine, possibilité de venir chercher les enfants à partir de 17h00 / Péricentre : 7h30-9h00 17h30-18h30)

Il est important que les horaires soient respectés. Si votre enfant devait arriver plus tard, repartir plus tôt ou être absent, veuillez en avvertir dès que possible la direction pour faciliter l'organisation de l'accueil de loisirs, des animations et des réservations. **Tout retard après 18h30 sera facturé 5 euros par quart d'heure entamé et par enfant.**

Délai de prévenance

Les inscriptions se feront au plus tard le lundi précédent le mercredi et deux semaines avant pour les vacances.

Pour toute absence non signalée ou pour annulation de l'inscription en dehors de ces délais sauf cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical), la journée sera facturée. Les inscriptions en dehors de ces délais seront prises en compte qu'en cas de places disponibles. Cependant, dans le cas de situations exceptionnelles pouvant survenir, l'association est à la disposition des familles et appréciera si ce forfait doit être appliqué.

Nous rappelons que ce délai de prévenance a été mis en place afin d'organiser la présence des animateurs et veiller à ce que l'encadrement et l'accueil des enfants soient conformes à la réglementation en vigueur, ainsi que de transmettre le nombre de repas au restaurant scolaire.

Conditions d'inscription

L'inscription de votre enfant doit se faire sur le portail familles du pays de Craon <https://familles.paysdecraon.fr/> **Les inscriptions seront prises en compte lorsqu'elles seront validées auprès de la maison de l'enfance.**

Tenue vestimentaire et effets personnels

Les objets dangereux sont strictement interdits ainsi que les effets personnels de valeur (jeux électroniques, bijoux...). Les parents sont responsables de cette surveillance. En cas de perte ou de vol, l'équipe ne sera pas tenue responsable.

Il est également rappelé aux familles que les activités d'un accueil de loisirs peuvent parfois être salissantes. Pour l'ensemble des activités, il est conseillé que votre enfant porte une tenue adéquate et confortable.

Comportement

Le but principal de l'Accueil de loisirs est d'offrir aux enfants des loisirs et de la détente avec le moins de contraintes possibles. Un enfant peut, par son comportement, compromettre cet objectif. Le responsable de la structure s'efforcera alors de trouver avec l'enfant une solution. Si par la suite cela s'avère nécessaire, il fera appel aux responsables de l'Association et en discutera avec les parents. Dans le cas extrême où l'enfant ferait courir des dangers à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

Facturation

Les factures seront établies en fin de mois et payables avant le 20 du mois suivant. La facturation des repas est effectuée en fonction des présences à l'Accueil de Loisirs, au tarif du restaurant scolaire, fixé par le conseil municipal.

Maladie

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Si votre enfant doit prendre des médicaments, ils ne seront administrés que sur présence d'une ordonnance.

Acheminement des enfants

Les parents devront accompagner et venir chercher leurs enfants jusque dans la structure et signifier leur arrivée ou leur départ. Aucun enfant ne sera remis à une personne non désignée dans le dossier.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se rende bien à l'accueil de loisirs.

Respect du règlement intérieur

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription qui après en avoir pris connaissance apposeront leur signature valant acceptation sans réserve de celui-ci.

Je soussignédemeurant.....

.....
Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs de Cossé le Vivien et en accepte les conditions.

Fait à Le.....

Signature (avec mention lu et approuvé)